Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_47-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-47

APPROBATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE (PLACE HIPPOLYTE THOMAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le budget primitif 2026 de la commune ;
Vu la délibération n° 2026-46 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet A'DAO ;

Considérant que la commune souhaite engager le réaménagement du parking de l'école (Place Hippolyte Thomas) afin d'améliorer les conditions d'utilisation, de stationnement, de circulation et de sécurité des usagers ;
Considérant que le cabinet A'DAO a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération ;
Considérant que les études de maîtrise d'œuvre seront conduites sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à **138 929,44 € HT** ;
Considérant que la réalisation des travaux est subordonnée à l'obtention des financements sollicités auprès des différents partenaires institutionnels ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_47-DE

BOBITAL

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite procéder au réaménagement du parking de l'école (Place Hippolyte Thomas) afin de répondre aux besoins des usagers et d'améliorer la sécurité des déplacements aux abords de l'établissement.

Par délibération n° 2026-46, le Conseil municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet A'DAO.

Le cabinet est chargé de conduire les études de conception, de préparer le dossier de consultation des entreprises, d'assister la commune dans la passation des marchés de travaux et d'assurer le suivi de l'exécution de l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **138 929,44 € HT**. Cette enveloppe constitue une estimation initiale qui pourra être ajustée au fur et à mesure de l'avancement des études.

Afin de limiter l'impact financier pour la commune, celle-ci sollicitera les subventions mobilisables auprès des différents partenaires. La réalisation des travaux est conditionnée à l'obtention de ces financements, dans des conditions permettant l'équilibre financier de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet afin de permettre la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et la préparation de la phase opérationnelle, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réaménagement du parking de l'école (Place Hippolyte Thomas).

Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée à **138 929,44 € HT**, sous réserve des ajustements qui pourront résulter des études de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : De confirmer la poursuite de la mission confiée au cabinet A'DAO pour la réalisation des études et l'accompagnement de la commune jusqu'à la réception des travaux, conformément au marché de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : De préciser que la réalisation des travaux est **conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées**, dans des conditions compatibles avec le plan de financement de l'opération à savoir 50% du coût prévisionnel des travaux. À défaut d'obtention de ces financements, le Conseil municipal se réserve la possibilité de ne pas engager les travaux ou d'en redéfinir les modalités.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération, et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_47-DE

BOBITAL

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la poursuite de cette opération.

Article 7 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, sous réserve de la réalisation du plan de financement.

Résultat du vote : **Pour :** 12 **Contre :** 0 **Abstentions :** 3
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du 09/07/2026
ci-dessus mentionné

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)

P.E.C., M. THEBAULT Mélan
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_47-DE